

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 24 mai 2024, à 8 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**AVIS DE CONVOCATION :**

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 361-2024 décrétant un emprunt de 628 000 \$ et une dépense de 628 000 \$ pour l'acquisition d'un camion à ordures neuf à chargement latéral remboursable en 10 ans;
- Adoption du projet de règlement no. 361-2024 décrétant un emprunt de 628 000 \$ et une dépense de 628 000 \$ pour l'acquisition d'un camion à ordures neuf à chargement latéral remboursable en 10 ans;
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 362-2024 modifiant le plan d'urbanisme no. 186-2008 concernant l'ajout de dispositions visant à soutenir et la diversification de l'offre résidentielle des quartiers plus anciens;
- Adoption du projet de règlement no. 362-2024 modifiant le plan d'urbanisme no. 186-2008 concernant l'ajout de dispositions visant à soutenir et la diversification de l'offre résidentielle des quartiers plus anciens;
- Octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la mise aux normes et d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées;
- Achat d'un échantillonneur pour les eaux usées;
- Mandat à Les Fondations Performe Inc. pour le coffrage du mur de la clôture au réservoir d'eau potable;
- Embauche de Mme Livia Labrecque à titre de préposée aux espaces verts;
- Déclaration de compétence – document prévu à l'article 678.0.2.3 du Code.

99-05-2024

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 361-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 628 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 628 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION À ORDURES NEUF À CHARGEMENT LATÉRAL REMBOURSABLE EN 10 ANS :**

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 361-2024 décrétant un emprunt de 628 000 \$ et une dépense de 628 000 \$ pour l'acquisition d'un camion à ordures neuf à chargement latéral remboursable en 10 ans. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

100-05-2024

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 361-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 628 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 628 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION À ORDURES NEUF À CHARGEMENT LATÉRAL REMBOURSABLE EN 10 ANS :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire réaliser elle-même la collecte des ordures ménagères sur son territoire;

Considérant que l'achat d'un camion à ordures neuf à chargement latéral avec équipements est requis à court terme;

Considérant qu'un devis de construction a été préparé par le directeur des travaux publics, en collaboration avec un consultant spécialisé;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 mai 2024;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 361-2024 décrétant un emprunt de 628 000 \$ et une dépense de 628 000 \$ pour l'acquisition d'un camion à ordures neuf à chargement latéral remboursable en 10 ans, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 24 mai 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

101-05-2024

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 362-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO. 186-2008 CONCERNANT L'AJOUT DE DISPOSITIONS VISANT À SOUTENIR ET LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE RÉSIDENIELLE DES QUARTIERS PLUS ANCIENS :**

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 362-2024 modifiant le plan d'urbanisme no. 186-2008 concernant l'ajout de dispositions visant à soutenir et la diversification de l'offre résidentielle des quartiers plus anciens. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

102-05-2024

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 362-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO. 186-2008 CONCERNANT L'AJOUT DE DISPOSITIONS VISANT À SOUTENIR ET LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE RÉSIDENIELLE DES QUARTIERS PLUS ANCIENS :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le plan d'urbanisme no.186-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que ce plan est ainsi en vigueur depuis plus de 16 années et que les enjeux relatifs à l'habitation ont évolué depuis;

Considérant que le plan d'urbanisme doit ici jouer son rôle de document de planification prépondérant et fédérateur, tel que l'a précisé le législateur par une modification apportée à la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme en juin 2023 (voir notamment le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

Considérant que la Loi offre aux municipalités des outils d'urbanisme polyvalents et adaptés à différents besoins;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les enjeux de requalification et de revitalisation de certains secteurs du territoire de la Municipalité et de prévoir, comme l'un des moyens de mise en œuvre, la mise en place d'un programme de revitalisation conformément à l'article 87 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 362-2024 modifiant le plan d'urbanisme no. 186-2008 concernant l'ajout de dispositions visant à soutenir et la diversification de l'offre résidentielle des quartiers plus anciens, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 24 mai 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

103-05-2024

**OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – MISE AUX NORMES ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION – PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE (APPEL D'OFFRES NO. 2024-001 :**

Considérant le processus d'appel d'offres initié par la Municipalité pour l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie dans le cadre de son projet de mise aux normes et augmentation de la capacité de la station d'épuration (appel d'offres no. 2019-01);

Considérant que les soumissions devaient être déposées au plus tard le 16 mai 2024 à 10h00 et que 5 offres ont été reçues;

Considérant que ces offres ont été analysées par le comité de sélection et que ce dernier recommande que le contrat soit accordé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon les critères et la pondération prévus aux documents d'appel d'offres, soit à la firme Tetra Tech QI Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil octroie le contrat de services professionnels pour la mise aux normes et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration pour les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux à la firme Tétra Tech QI Inc. conformément aux documents d'appel d'offres dans le dossier no. 2024-001 et à la soumission déposée par cette firme, et ce, en considérant les montants forfaitaires et taux unitaires indiqués à la soumission, comportant ainsi une dépense de 722 043,00\$ (incluant les taxes).

Que l'engagement de la Municipalité à l'égard de la surveillance des travaux (items 9.0 à 14.0) est conditionnel à ce qu'un contrat soit accordé par la Municipalité à un entrepreneur pour l'exécution de ces travaux suite notamment, à la réalisation des plans et devis et un appel d'offres qui devra être éventuellement lancé.

Que les sommes utiles à cette dépense (autres que celles relatives à la surveillance des travaux) soient prises à même le surplus non affecté de la Municipalité, étant entendu qu'un éventuel règlement d'emprunt de la Municipalité visant à décréter les travaux pourra renflouer le fonds général de la Municipalité conformément à l'article 1063.1 du Code municipal.

Que la présente résolution soit transmise aux firmes ayant présenté une offre de services ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

104-05-2024

**ACHAT D'UN ÉCHANTILLONNEUR POUR LES EAUX USÉES :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire se procurer un échantillonneur pour les eaux usées;

Considérant que la Municipalité a demandé des offres à deux entreprises, soit:

Avensys Solutions Inc.	6 260.00 \$ plus les taxes
Véolia	7 451.10 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la soumission de Avensys Solutions Inc. pour l'achat d'un échantillonneur pour les eaux usées, au montant de 6 260 \$ plus les taxes, le tout conforme à l'offre no. AVEQ26373 du 2 mai 2024.

105-05-2024

**MANDAT À LES FONDATIONS PERFORME INC. POUR LE COFFRAGE DU MUR DE LA CLÔTURE AU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE :**

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture,  
Et résolu à la majorité :

Que le conseil municipal accepte la soumission et mandate Les Fondations Performe Inc. pour le coffrage du mur de la clôture au réservoir d'eau potable, au montant de 13 250 \$ plus les taxes, le tout conforme à l'offre reçue.

106-05-2024

**EMBAUCHE DE MME LIVIA LABRECQUE À TITRE DE PRÉPOSÉE AUX ESPACES VERTS :**

Considérant que l'embauche d'une préposée aux espaces verts est requise pour la saison estivale 2024;

En conséquence, il est proposé M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Madame Livia Labrecque à titre de préposée aux espaces verts selon les besoins pour la saison estivale 2024.

**DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – DOCUMENT PRÉVU À L'ARTICLE 678.0.2.3 DU CODE :**

Considérant la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 21 mai 2024 (no. 17589-05-2024) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

Considérant depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement no. 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

Considérant que dans ce contexte, la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution no. 17589-05-2024 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francis Gagné, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière